



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/074 – TARIFS COMMUNAUX 2017

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
D'appliquer les différents tarifs ci-dessous à compter du 01/01/2017

Désignation des Salles	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune	Tarif journalier Associations extérieures	Tarif journalier « Journée séminaire »
Salle des Fêtes (2 grandes salles)	137.00 €	364.00 €	125.00 €	225.00 €
Salle de Spectacle (100 m ²)	80.00 €	166.00 €	52.00 €	102.00 €
Salle de Danse (150 m ²)	96.00 €	198.00 €	73.00 €	123.00 €
Salle des Associations	78.00 €	156.00 €	52.00 €	92.00 €
Cuisine/Chambre froide	54.00 €	94.00 €	15.00 €	71.00 €
Prolongation du lendemain (spectacle + danse)	64.00 €	84.00 €	52.00 €	-
Vin d'Honneur	48.00 €	84.00 €	-	-
Salle du Camping (49 m ²)	53.00 €	106.00 €	41.00 €	-
Prolongation Salle du Camping	41.00 €	84.00 €	31.00 €	-
Location de vaisselle (<i>Le couvert*, tout sauf verre</i>)	0.72 € le couvert	0.87 € le couvert	-	-
Location de Verres (<i>ballon ou flûte</i>)	0.20 € le verre	0.27 € le verre	-	-

*Perdu ou cassé = 1 € pièce habitant commune, 2 € habitant hors commune

INDIQUE que le montant de la caution reste inchangé, soit 300 €

AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0908-DE
Regu le 06/12/2016

DECIDE de fixer le tarif de location concernant le prêt des tables et bancs, et stands « Marché » au 01/01/2017 comme suit :

Désignation du Matériel	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Table Bavaroise (2.20 m x 0.70 m)	6.00 €	8.60 €
Banc (2.20 m)	3.00 €	4.30 €
Ensemble 1 table + 2 bancs	10.00 €	16.00 €
Stands « Marché » (3 x 2.50 m)	97.00 € (comprenant le transport A/R)	

Perdu ou cassé : Banc = 40 €, Table = 80 €

INDIQUE que la caution pour le prêt des tables et bancs reste à 100 €

INDIQUE que la caution pour le prêt des stands « Marché » reste à 200 €

DECIDE de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cimetières :

Concessions (2m²) :

- ✓ Trentenaire : 109.00 €
- ✓ Cinquantenaire : 163.00 €

Columbarium : (50 x 50)

- ✓ Cave-urne (10 ans) : 216.00 €
- ✓ Cave-urne (20 ans) : 324.00 €
- ✓ Cave-urne (30 ans) : 432.00 €
- ✓ Dispersion des Cendres : 55.00 €

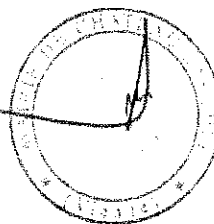
DECIDE de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'aire de Camping-Cars :

- Nuitée aire Camping-Cars : 5.50 €
- Taxe de séjour : 0.50 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21860058-20161130-BT_161130_0903-DE
Reçu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

M. Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/075 – AUBERGE DE LA CLOUERE : BAIL COMMERCIAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, Articles 682, 1075-2, 2508,

Vu le Code Commerce, Articles L124-1, L142-2, L145-4 et s, L 145-22 et s, L 225-261, L624-16, R123-38, Annexe 2-1, Annexe 7-5, R145-1 et s., R 145-24 et s., R145-12 à D145-19,

Vu le Code des Débits de boissons, Articles L26-1, L49-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, Articles L213-9 et s.,

Vu la Loi n° 56-245 DU 12 mars 1956 sur le renouvellement des baux à loyers commerciaux,

Vu le décret n° 59-790 du 3 juillet 1959 relatif à la révision des loyers commerciaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la décision du Tribunal de Commerce de Poitiers prononçant la liquidation de la SASU La Clouère, la commune a été désignée propriétaire du fonds de commerce.

Il ajoute que M. et Mme BARRAULT sont les futurs repreneurs de l'activité commerciale de l'Auberge et qu'ils souhaitent ouvrir au 17 décembre prochain.

Considérant qu'il convient de mettre en place un bail commercial, contrat de location pour lequel le bailleur, la Commune de Château-Larcher s'engage, moyennant le paiement d'un prix et de charges et pour un temps déterminé, à mettre un immeuble, l'Auberge de la Clouère, à la disposition du locataire, M. et Mme BARRAULT,

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du loyer commercial et sur le montant de la caution à appliquer et de l'autoriser à signer le bail commercial avec M. et Mme BARRAULT.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer commercial à hauteur de 525 € HT et l'avance d'un mois de loyer en caution.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec M. et Mme BARRAULT
- D'appliquer un loyer commercial à hauteur de 525 € HT
- De demander aux locataires un mois de loyer en caution.

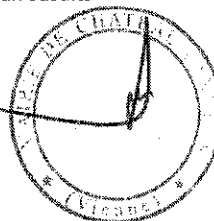
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 novembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0910-DE
Reçu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/076 – AUBERGE DE LA CLOUERE : LOCATION-GERANCE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, Articles L781-1 et s.,

Vu la Loi n° 52-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce,

Monsieur le Maire rappelle que la location-gérance est un contrat par lequel l'exploitant du fonds de commerce concède à un commerçant dit « le gérant » le droit d'administrer son fonds.

Cette location-gérance doit être consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette location-gérance moyennant une redevance annuelle à hauteur de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros), payable au comptant ou payable en plusieurs mensualités.

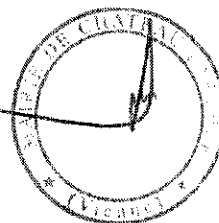
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance avec les époux BARRAULT
- D'accepter le montant de la redevance annuelle à hauteur de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20161130-BT_161130_0912-DE
Regu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/077 – AUBERGE DE LA CLOUERE : ACQUISITION MOBILIERS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le démarrage de l'activité commerciale de l'Auberge de la Clouère, il convient d'apporter une aide matérielle au fonctionnement de ladite activité de l'Auberge.

Pour ce faire, la commune prend à sa charge l'achat de 10 tables « Auberge wengé » 110 x 70 cm, 4 tables « Auberge wengé » 70 x 70 cm, et 70 chaises bistrot color wengé.

Cet investissement de mobilier s'élève à quatre mille quatre cent vingt-deux euros HT (4 422 €) soit cinq mille trois cent six euros et quarante cents TTC (5 306.40 €)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet investissement mobilier, mobilier qui sera répertorié en annexe sur l'état des lieux du bail commercial.

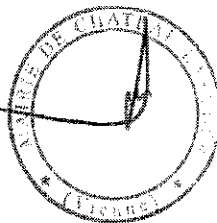
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'investir dans l'achat de ce mobilier pour la somme de 5 306.40 € (cinq mille trois cent six euros et quarante cents) afin de faciliter le démarrage de l'activité commerciale,
- De charger Monsieur le Maire de signer le devis et d'en payer la facture.
- D'indiquer que le mobilier sera répertorié sur l'état des lieux du bail commercial.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-218800658-20161130-BT_161130_0914-DE
Reçu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/078 – TRAME VERTE ET BLEUE : PLAN DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les délibérations 2014CR051 du Conseil Régional Poitou-Charentes du 17 octobre 2014 et 2014CR099 du 12 décembre 2014 relative à la Trame Verte et Bleue : Plan régional 2015-2020 en faveur de la reconquête de la biodiversité en Poitou-Charentes,

Vu la délibération 2014CR078 du Conseil Régional Poitou-Charentes du 12 décembre 2014 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020, notamment le volet « Transition écologique et énergétique », Article 9 : la reconquête de la Biodiversité et la préservation des Ressources,

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'engagement de la collectivité dans le processus de la Trame Verte et Bleue, il est nécessaire de sensibiliser la population à entretenir les trottoirs depuis la limite de propriété jusqu'à la bordure de chaussée. Il rappelle que tout produit phytosanitaire ou chimique sera à proscrire au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la rédaction d'un arrêté portant sur les dispositions générales d'entretien des trottoirs de chaque riverain et d'en informer la population.

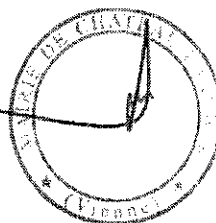
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger un arrêté portant sur les dispositions générales relatives à l'entretien des trottoirs,
- D'indiquer qu'une communication devra être menée auprès de la population pour que cette démarche soit satisfaisante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218800658-20161130-BT_161130_0917-DE
Reçu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/079 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODE D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que la loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Considérant que les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal,

Considérant que le CCAS est un établissement votant un budget, il est soumis à la règle de l'annualité budgétaire, il convient donc de le dissoudre de préférence au 31 décembre après la clôture de l'exercice,

Considérant que la trésorerie de Vivonne doit pouvoir valider la réintégration du budget CCAS au budget communal, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La clôture du Budget du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2016
- La création d'une commission sociale du CCAS (dont les membres seront les mêmes que ceux du CCAS antérieur)
- La réintégration des lignes budgétaires au budget communal sur les lignes budgétaires imparties.

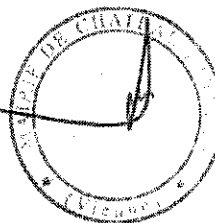
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dissoudre le budget du CCAS au 31 décembre 2016,
- De créer une commission sociale du CCAS dont les membres seront les mêmes que ceux du CCAS antérieur,
- De réintégrer les lignes budgétaires au budget communal sur les lignes budgétaires imparties.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0919-DE
Reçu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/080 – CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. En cette fin d'année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permettra à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions. La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

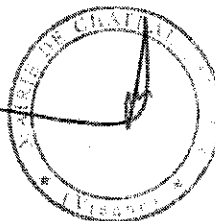
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Château-Larcher
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-218600656-20161130-BT_161130_0932-DE
Regu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/081 – OFFICE DE TOURISME : PROMOTION DU TERRITOIRE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'adoption de la loi NOTRe, celle-ci a créé une nouvelle compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1er janvier 2017. Cette compétence touristique intercommunale est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et L.5214-23-1 du même code pour les communautés d'agglomération et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 (modifiés respectivement par les articles 64 et 65 de la loi NOTRe en attente de promulgation).

Vu l'assemblée générale extraordinaire organisée par l'association Office de Tourisme de Château-Larcher modifiant ses statuts par rapport à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI),

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées du Clain devrait adopter le 20 décembre prochain la volonté des deux associations de Château-Larcher et Vivonne de conserver leur appellation « Office de Tourisme » et qu'une convention d'objectifs sera signée entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et l'Office de Tourisme,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'apporter son soutien envers l'association afin qu'elle puisse conserver son appellation « office de tourisme » et ainsi parler de « promotion du territoire », et de laisser à la Communauté de Communes la « promotion touristique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'apporter son soutien envers l'association pour qu'elle conserve son appellation « Office de Tourisme » et ainsi de parler de promotion du territoire.

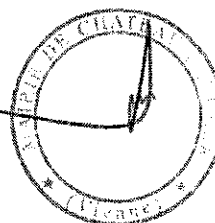
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 novembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0939-DE
Regu le 06/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/082 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : THEATRE DE VERDURE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, le transfert complémentaire d'équipements est l'une des compétences exercées par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2016,

Il rappelle que l'assemblée avait émis un avis favorable quant à la proposition de transférer à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, la parcelle n° 54 - Section B « Le Pré de la Foire » pour y construire un « Théâtre de verdure », et ce, afin de diversifier l'offre culturelle du territoire,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, il convient d'y faire inscrire le projet,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable quant à la poursuite du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à inscrire le projet de Théâtre de verdure dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

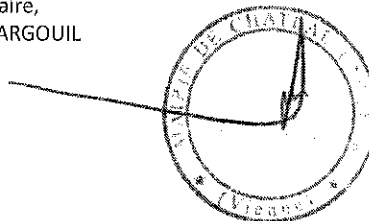
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 novembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0827-DE
Regu le 07/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/083 – CREANCES ETEINTES ET NON-VALEUR

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du 30/10/2012 du Tribunal de Commerce de Poitiers déclarant clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la procédure de liquidation judiciaire de M. Sébastien PICAUD, le cautionnement de prêt à hauteur de 16 666.66 €,

CONSIDERANT la notification des créances éteintes du Glenn Bar Auberge de la Clouère pour le budget Multiservices arrêtée à la date du 11/01/2016, pour un montant de 11 281.99 €

CONSIDERANT la notification des créances éteintes du Glenn Bar Auberge de la Clouère pour le budget Commune arrêtée à la date du 11/01/16, pour un montant de 2 466.20 €

CONSIDERANT la notification de l'admission en non-valeurs pour la liste n° 2016980531 arrêtée à la date du 01/03/2016 pour le budget Commune, pour un montant de 156.39 €

CONSIDERANT la notification de l'admission en non-valeurs pour la liste n° 2016810231 arrêtée à la date du 01/03/2016 pour le budget Transports Scolaires, pour un montant de 22.22 €,

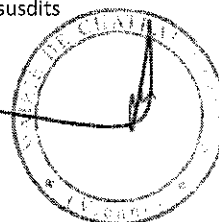
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter les créances éteintes à hauteur de 16 666.66 € pour l'affaire Sébastien PICAUD, budget Commune (compte 6542),
- D'accepter les créances éteintes à hauteur de 11 281.99 € pour l'affaire Glenn Bar, budget Multiservices (compte 6542),
- D'accepter les créances éteintes à hauteur de 2 466.20 € pour l'affaire Glenn Bar, Budget Commune (compte 6542),
- D'accepter l'admission en non-valeurs d'un montant de 156.39 € € au budget Commune, (compte 6541)
- D'accepter l'admission en non-valeurs d'un montant de 22.22 € au budget Transports Scolaires (compte 6541).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 novembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0335-DE
Regu le 07/12/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le trente novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : De Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/084 – VIREMENTS DE CREDITS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

- **Budget Commune :**

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT			
21318/1011	Autres bâtiments publics – Opération 1011 Eglise		-7 983.00 €
2158/1003	Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 1003 Matériel		+ 2 673.00 €
2184/1003	Mobilier – Opération 1003 Matériel		+ 5 310.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

· D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés.

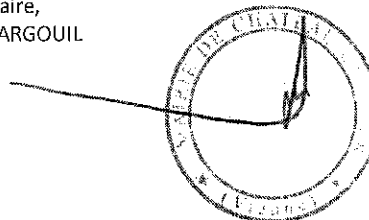
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 novembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161130-BT_161130_0831-DE
Regu le 07/12/2016